

Compte-Rendu DU CONSEIL MUNICIPAL de PLOUÉDERN

07 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUÉDERN, dûment convoqué le 26 novembre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard GOALEC, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice 21 - présents : 17 - votants : 18.

Présents : MM et Mmes : GOALEC, QUÉDEC, MAREC-PRIGENT, NÉDÉLEC, NOWAK, TOURBOT, SÉNÉ, MINGANT, CORRE, PÉRON, GARAUULT, BROCHAIN, VIGOUROUX, CUEFF, LE CHENADEC, TANGUY, BLONS.

Absents et excusés : Mme CASU (pouvoir à M. GOALEC), Mme MAUBIAN, M. AVETAND et M. STERN.

Secrétaire de séance : Mme Éliane PÉRON.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du conseil municipal du 12 octobre 2021
2. Engagement du quart des dépenses d'investissement pour 2022
3. Convention de délégation de gestion des eaux pluviales
4. Convention Lab & Compagnie
5. Convention label écoles numériques
6. Tarifs communaux pour 2022
7. Subvention Téléthon
8. Règlement du cimetière
9. Demande de subvention pour un quai bus auprès de la Région Bretagne
10. Recrutement Secrétaire Général
11. Indemnité pour congés non pris par un fonctionnaire
12. Questions diverses.

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2021

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

ENGAGEMENT DU QUART DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 2022

M. Bernard GOALEC, Maire, informe l'assemblée de la possibilité d'engager ¼ des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent dans l'attente du vote du budget primitif 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, autorise M. le Maire à procéder à cet engagement afin de financer les investissements qui s'avèrent nécessaires. Considérant le montant des crédits d'investissement 2021 de 1.125.291 €, le montant des dépenses pouvant être engagées est de 281.322 €.

GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE GEPLU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS

M. Bernard GOALEC, Maire, rappelle la définition de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et précise également que le 17 septembre dernier, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau Daoulas a validé le transfert de la compétence GEPLU et que 12 octobre dernier, notre Commune a approuvé le transfert de cette compétence vers la Communauté.

Afin de garantir une continuité de service, il est nécessaire de mettre en place, avant le transfert effectif, une convention de délégation régissant le fonctionnement, afin que le service soit opérationnel dès la date exécutoire de l'arrêté préfectoral.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, approuve le projet de convention cadre de délégation de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines entre la CCPLD et Plouédern.

CONVENTION ANIMAUX ERRANTS LAB & COMPAGNIE

M. Pascal QUÉDEC, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée qu'afin de répondre aux soucis rencontrés par les chiens et chats errants sur la commune, il avait été signé une convention avec l'entreprise Lab & Compagnie de LA MARTYRE. Il précise également que la nouvelle convention, signée pour 2019/2020, a répondu pleinement aux attentes de la commune.

Il est proposé de renouveler cette convention, pour un montant annuel de cotisation de 0,55 € HT par habitant, soit 1.945,68 € TTC / an.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, autorise M. le Maire à reconduire cette convention avec la société Lab & Compagnie.

CONVENTION LABEL ÉCOLES NUMÉRIQUES

M. Bernard GOALEC, Maire, présente au Conseil Municipal les principes de la convention « label écoles numériques » qui a été signée avec l'Etat pour l'achat de matériel informatique au profit de l'école St Edern de Plouédern. La commune a ainsi pu acheter 4.986,02 € de matériel, financés à 50 % par la convention label écoles numériques. Il propose que la commune cède, à l'école Saint Edern, le matériel afin que cette dernière puisse en disposer pleinement pour pouvoir l'entretenir et l'assurer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à céder, pour un montant de 1.246,50 €, le matériel acquis par la commune au profit de l'école St Edern de Plouédern.

TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNÉE 2022

M. Pascal QUEDEC, Adjoint au Maire, présente au conseil les tarifs communaux, proposés par la commission « vie associative » pour l'année 2022. LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, adopte les tarifs 2022 ci-dessous.

LOCATIONS STEREDENN	
Casse vaisselle (par objet)	1,00 €
PARTICULIERS ET ENTREPRISE DE LA COMMUNE	
Apéritif ensemble Steredenn	283,00 €
Apéritif salle Neptune	220,00 €
Apéritif salle Orion	67,00 €
Repas ensemble Steredenn	430,00 €
Repas salle Neptune	322,00 €
Repas salle Orion	110,00 €
Location autres salles (multi et club house)	112,00 €
ENTREPRISES COMMUNALES	
Réunion ensemble Steredenn	192,00 €
Réunion salle Neptune	110,00 €
Réunion salle Orion	56,00 €
Réunion salle Sirius	27,00 €
PARTICULIERS ET ENTREPRISES EXTÉRIEURS COMMUNE	
Apéritif ensemble Steredenn	440,00 €
Apéritif salle Neptune	350,00 €
Apéritif salle Orion	110,00 €
Repas ensemble Steredenn	680,00 €
Repas salle Neptune	510,00 €
Repas salle Orion	180,00 €
Réunion ensemble Steredenn	600,00 €
Réunion salle Neptune	340,00 €
Réunion salle Orion	170,00 €
Réunion salle Sirius	100,00 €
ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES BUT LUCRATIF	
Ensemble Steredenn	915,00 €
SERVICES TECHNIQUES	
Tarif horaire tracteur ou tracto avec agent	88,00 €
Coût horaire agent	37,00 €
Terre végétale par m3 (sans transport)	5,00 €
Location remorque	53,00 €
Hydrotube diamètre 300 au mètre linéaire posé	41,00 €

LOCATION MATERIEL	
Location tables	2,50 €
Location chaises	0,70 €
Location bancs	1,20 €
BIBLIOTHEQUE	
Cartes bibliothèque	12,00 €
Pénalité pour dvd perdu	76,00 €
Pénalité retard Bibliothèque	5,00 €
Photocopies couleur et impressions	0,50 €
Carte postale	1,00 €
MAIRIE	
Photocopies noir	0,20 €
Photocopies couleur et impressions	0,50 €
Souricide raticide 4 sachets	1,00 €
Carte postale	1,00 €
Badges perdus	40,00 €
Caution clés sécurisées	100,00 €
CIMETIÈRE	
Case au colombarium ou mini concession	
Durée 5 ans	225,00 €
Durée 10 ans	500,00 €
Durée 15 ans	825,00 €
Concessions pour 15 ans prix au m²	
Surface ≤ 3m ²	30,00 €
3 m ² < surface ≤ 5m ²	40,00 €
5 m ² < surface	50,00 €
Concessions pour 30 ans prix au m²	
Surface ≤ 3m ²	70,00 €
3 m ² < surface ≤ 5m ²	95,00 €
5 m ² < surface	120,00 €
Autres prestations	
Caveau communal prix par jour	1,50 €

SUBVENTION TÉLÉTHON 2021

M. Pascal QUEDEC, Adjoint aux Associations, informe les membres du conseil municipal que les associations de Plouédern se sont mobilisées lors du traditionnel week-end du Téléthon les 04 et 05 décembre et invite l'assemblée à se prononcer sur la traditionnelle subvention communale attribuée à cette occasion.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, approuve le versement de 600 € au profit du Téléthon 2021.

RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE

M. Pascal QUEDEC, Adjoint aux Associations, informe le conseil municipal de la nécessaire révision du règlement du cimetière liée notamment à la mise en place de la facturation au m². Il invite l'assemblée à se prononcer sur le projet de règlement du cimetière qui a été transmis en pièce jointe avec la convocation à ce conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de règlement du cimetière qui lui a été présenté.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉALISATION D'UN QUAI BUS À RUNHUEL

M. Mickaël NÉDÉLEC, Adjoint à la voirie, informe le conseil municipal de la possibilité de solliciter la Région pour les travaux d'aménagement d'un quai bus au lieu-dit Runhuel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour cette demande de subvention.

TRANSFORMATION DE L'EMPLOI DE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL EN EMPLOI DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

M. Bernard GOALEC, Maire, informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu du départ en retraite de l'actuelle Secrétaire Générale, il est proposé de réviser l'intitulé et le calibrage de cet emploi afin de tenir compte de l'accroissement de la population et des projets de développement de la commune. M. Bernard GOALEC propose donc à l'assemblée la transformation du poste de Secrétaire Général en poste de DGS.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative aux grades d'Attaché à Attaché principal. En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra, dans ce cas, justifier d'un diplôme de niveau 2 et d'une expérience professionnelle de trois ans minimum sur un poste similaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, adopte la proposition du Maire, modifie ainsi le tableau des emplois et inscrira au budget les crédits correspondants.

INDEMNITÉ POUR CONGÉS NON PRIS PAR UN FONCTIONNAIRE

M. Bernard GOALEC, Maire, présente au Conseil Municipal la possibilité d'indemniser des congés payés non pris à un agent avant la fin de sa relation de travail avec la commune parce qu'il aurait été malade ou car la collectivité n'aurait pas pu les lui faire prendre tous avant son départ.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, autorise le paiement des congés payés non pris pour les raisons exposées à un fonctionnaire en cas de départ de la collectivité.

QUESTIONS DIVERSES

- Point sur les travaux de la RD29 phases 1 et 2
- DPU renforcé en collaboration avec Landerneau
- Calendrier des évènements de fin d'année